

CONSEIL MUNICIPAL DE VOUZAN

COMPTE-RENDU SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-et-un novembre à vingt heures,

Le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry HUREAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 Octobre

Présents : M. BRANLÉ Kévin, Mme FONTANEAU Yvette, M. GÉARDRIX Christian, M. Thierry GUILLAUME, M. HUREAU Thierry, Mme Hélène JOLY, M. LEGER Pierre, Mme Joelle LEMOUZY, Mme MOUNIER Marie, M. Romane PATENOTRE, M. REMOND Jean,

Absents excusés : M. Steve JOLY (pouvoir à Mme Hélène JOLY), M. Alain LACOUTURE (pouvoir à Mme Yvette FONTANEAU), M. PERIN Guillaume

Absents : M. TRILLAUD Christophe,

M. Pierre LEGER a été nommé secrétaire.

Assistait aussi Mesdames Nathalie MONTIGNY et Martine GARRAT, Secrétaires Auxiliaires.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

M. le Maire enlève 3 points à l'ordre du jour : (1. Décision Modificative n°3 ; 2. Adhésion au Service de SEMEA pour pesage et entretien des poteaux incendie ; 3. Inscription de chemins ruraux au PDIPR.)

Approbation du procès-verbal la réunion du Conseil du 04.09.2018

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : Délibération pour le remboursement à M. Thierry Hureau Maire de la somme de 47.76 € pour le duplicata de la carte grise du camion

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la facture de la Préfecture de la Charente d'un montant de 47.76 € TTC pour l'obtention d'un duplicata de la carte de grise du camion de la Commune, égarée par l'employé communal. Cette facture a été réglée par sa carte bancaire, seul moyen d'obtenir le document, le système mis en place par l'Etat ne permettant pas de payer par mandat administratif. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de le rembourser.

Le Conseil Municipal, sans le vote de Monsieur le Maire, accepte, à l'unanimité des membres présents de lui rembourser la somme de 47.76 €.

Objet : Tarifs de location des Salles Communales

Le tableau fixant le montant des locations des salles communales est :

<u>1 - PARTICULIERS</u>	Commune		Hors-commune		Arrhes
	Journée	Week-End	Journée	Week-End	
Grande Salle compris Cuisine et Bar – Période estivale (Mai à Sept)	120 €	160 €	150 €	200 €	40€
Grande Salle compris Cuisine et Bar – Période hivernale (Oct. à Avril)	150€	220€	180€	260€	40€

Grande Salle y compris Bar – Période estivale (Mai à Sept)	100€	140€	130€	180€	40€
Grande Salle y compris Bar – Période hivernale (Oct. à Avril)	130€	200€	160€	240€	40€
Cuisine seule	50 €	80 €	65€	100 €	20€
Bar seul – Période estivale (Mai à Sept)	50€	80€	65€	100€	20€
Salle de réunion du Pôle technique	50€	80€	65€	100€	20€

2 – ASSOCIATIONS COMMUNALES

Les associations de la commune bénéficient de 4 locations gratuites par année civile. Néanmoins elles déposent le chèque de caution ainsi que les arrhes.

A la majorité des membres présents (Contre : 1 – Pour : 12 – Abstention : 0) , ces tarifs sont adoptés.

Objet : Plan d'accessibilité des ERP : Elaboration des agendas d'accessibilité

- Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP), des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,
- Vu le décret n°2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP),
- Vu le décret n°2014-13-27 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,
- Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111.19-7 à R.111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public, situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.

Monsieur le Maire informe que la Commune, étant propriétaire d'ERP et IOP qui ne répondent actuellement pas aux exigences d'accessibilité, doit élaborer un Agenda d'accessibilité programmée (AD'AP). Cet agenda doit comporter une analyse des actions nécessaires pour que les établissements répondent aux exigences et prévoit le programme et le calendrier des travaux, ainsi que l'estimation financière correspondante.

Le Conseil municipal, à la majorité des membres présents (Contre : 0 – Pour : 11 – Abstention : 2)

- Approuve la démarche de l'AD'AP,
- Autorise le maire à demander l'approbation du projet d'agenda.

Objet : Subvention à l'Association Contes de Griottes 2018

Monsieur le maire expose :

Lors de la séance du 6 Avril 2018, une ligne globale de 1 050,00 € avait été affectée au compte 6574. Lors de la réunion du conseil le 5 juillet 2018, 450 € ont été attribués à 3 associations qui en avaient fait la demande. L'Association Contes de Griottes demande une subvention de fonctionnement.

Après discussion, le Conseil décide, à l'unanimité des membres présents, d'attribuer une subvention de 150 €.

Questions diverses :

- Réunion PLU le 27 novembre 2018
- Nettoyage des fossés
- Travaux Presbytère : réception final
- La pose de 3 prises sur poteau pour guirlandes de Noël à Maison Neuve
- Bar-Restaurant : recherche d'un nouveau projet
- Concours de décoration de Noël – reporter l'année prochaine
- La balade des oies sauvages : Septembre 2019 à Vouzan
- SPANC : faire vidanger les bacs à graisse
- DECI – programme 2019
- Vidéosurveillance
- Réunion avec des associations
- Transports à la demande
- Citystade
- Pacte fiscal et financier
- Réflexion sur les projets de 2019
- Sortie de Noël pour l'Ecole de Vouzan
- Poubelles jaunes

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 h 30.

Le Maire
Thierry HUREAU

